

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 9 MARS 2022**

---

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour de mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 885-2021 du 23 juin 2021, la séance du conseil de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne et en visioconférence. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français* et détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion par visioconférence.

Étaient présents en personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu et M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

En visioconférence : Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

---

**19 h 30      Ouverture de la séance**

16560-22      Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE PROCÉDER** à l'ouverture de la présente séance du conseil de la MRC du Haut-Richelieu ce 9 mars 2022, 19h30.

ADOPTÉE

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

16561-22      Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.-            Ajout du document 2.4 au point 2.4.
- 2.-            Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.
- 3.-            Ajout du point 4.1.2 : Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville : Aide financière pour le projet majeur en santé mentale à l'hôpital du Haut-Richelieu.

PV2022-03-09

- 4.- Ajout du point 4.2.1 : Demande d'appui - FQM : Solidarité avec le peuple ukrainien (document 4.2.1).
- 5.- Ajout du point 4.2.2 : 175<sup>e</sup> anniversaire de l'ancienne église anglicane à Sainte-Anne-de-Sabrevois - Appui.
- 6.- Ajout du point 5.1 : Règlement 449 - Nomination de M. Alexandre Henry à titre de personne désignée pour la municipalité de Saint-Sébastien (document 5.1).
- 7.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

#### Adoption du procès-verbal

16562-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

#### IL EST RÉSOLU:

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 9 février 2022 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

#### 1.0 URBANISME

#### 1.1 Divers

#### 1.1.1 Fonds de développement de la rivière Richelieu - Aide financière

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de 11 535\$ formulée par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant la création d'un refuge pour la faune et la flore sur les parties non cultivables du lot 4 314 817 représentant 3,28 ha de milieux humides;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité formé pour gérer le fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière Richelieu et des milieux humides associés s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanime et favorable des membres du comité à l'effet de verser l'aide financière sollicitée pour un montant de 11 535\$ à même l'enveloppe réservée pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

16563-22 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

#### IL EST RÉSOLU:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise une aide financière à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le projet de « Création d'un refuge pour la faune et la flore » sur une partie du lot 4 314 817, le tout pour un montant de 11 535\$;

**DE VERSER** l'aide financière accordée sur présentation de pièces justificatives accompagnées d'un rapport à la fin ou en cours de projet.

ADOPTÉE

PV2022-03-09

**1.1.2 CPTAQ - Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles  
des lots 6 399 468 et 6 399 469 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 6 399 468 du cadastre du Québec, d'une superficie de 116,7 mètres carrés, le tout en vue de l'aménagement d'une aire de manœuvre (dossier CPTAQ 432043);

**CONSIDÉRANT** l'avis de la MRC du Haut-Richelieu requis par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), le tout émis le 9 juin 2021 par la résolution 16299-21;

**CONSIDÉRANT QUE** subséquemment, la CPTAQ a demandé des modifications mineures ne changeant pas le fondement du projet, soit l'ajout du lot 6 399 469 du cadastre du Québec, le tout en vue de régulariser l'emprise du chemin des Frênes;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ exige une nouvelle résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

**EN CONSÉQUENCE;**

16564-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 6 399 468 et 6 399 469 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour une superficie totale de 501,0 mètres carrés, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

**2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2.1 Entente sectorielle sur la concertation régionale en  
Montérégie 2022-2025 - Entérinement et autorisation aux signatures**

**CONSIDÉRANT** les démarches de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement découlant de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire pour la Montérégie;

**CONSIDÉRANT** la coordination nécessaire à la mise en place et le soutien des ententes sectorielles de développement au sein de la Montérégie via la Table de concertation régionale;

**CONSIDÉRANT** la démarche de concertation entamée depuis 2018 avec l'Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie;

**CONSIDÉRANT** la volonté des 12 MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Table de concertation régionale de la Montérégie à signer une nouvelle entente pour une durée de 3 ans et contribuer aux montants nécessaires;

**CONSIDÉRANT** l'engagement municipal pour un montant de 195 000\$ sur trois ans, soit un maximum de 26% du montant total envisagé de 741 000\$ pour la mise en œuvre de l'entente;

PV2022-03-09

**EN CONSÉQUENCE;**

16565-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme son adhésion à l'Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2022-2025;

**DE DÉSIGNER** la Table de concertation régionale de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

**DE CONFIRMER** la participation financière de la MRC du Haut-Richelieu en y affectant les montants suivants provenant des quotes-parts prélevées :

2022-2023 : 5 000\$  
2023-2024 : 5 000\$  
2024-2025 : 5 000\$

**D'AUTORISER** le préfet M. Réal Ryan, à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu ladite entente ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

**DE DÉSIGNER** Mme Joane Saulnier, directeur général, pour siéger au sein du comité de gestion de l'entente;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**2.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 - MRC mandataire**

**CONSIDÉRANT QUE** le PADF, pour la région administrative de la Montérégie, permettra la réalisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales dont la promotion et la valorisation :

- de la main-d'œuvre et des métiers forestiers;
- des différents produits issus de la ressource ligneuse;
- de la ressource forestière et des produits qui en découlent;
- de l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;
- des activités visant à assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) réalisés dans le cadre du programme ou de ses versions antérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des activités prévues au PADF 2021-2024 est rattachée à l'octroi d'une aide financière de 420 000\$;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de désigner une MRC à titre de mandataire de la mise en œuvre de l'entente de délégation à intervenir;

**EN CONSÉQUENCE;**

16566-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée

**IL EST RÉSOLU:**

PV2022-03-09

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne la MRC d'Acton à titre de mandataire de la mise en œuvre de l'entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024;

**DE CONSENTIR** à ce que la MRC d'Acton mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu à signer l'entente de délégation de même que tout document requis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin s'il y a lieu.

ADOPTÉE

**2.3** **Entente de développement culturel 2021-2023 -  
Comité de suivi - Nomination**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de suivi a été formé;

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de trois membres du comité de suivi;

**EN CONSÉQUENCE;**

16567-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** les personnes suivantes soient nommées afin de siéger au sein du comité de suivi de l'entente de développement culturel :

Mme Andrée Bouchard, représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;  
M. Martin Cambria, président du Comité culturel du Haut-Richelieu;  
Mme Danielle Charbonneau, conseillère régionale;  
Mme Sonia Chiasson, conseillère régionale;  
Mme Sandra Cloutier du CEHR/NexDev;  
Mme Emmanuelle Guay, conseillère en développement culturel du MCC;  
Mme Christiane Marcoux, représentante de la Corporation du Fort St-Jean;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**2.4** **Programme PAU/PME et AERAM - Octroi de prêts**

**CONSIDÉRANT** la pandémie causée par la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** les enjeux majeurs de développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu peut octroyer des prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises de même que pour le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) décrétés par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité d'analyse de NexDev;

PV2022-03-09

**EN CONSÉQUENCE;**

16568-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** les prêts suivants représentant les dépenses mensuelles admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, soit :

AERAM-020-02-34 au montant de 6 703 \$  
AERAM-087-53-35 au montant de 15 000 \$  
AERAM-084-50-36 au montant de 3 061 \$  
AERAM-015-33-37 au montant de 4 871 \$  
AERAM-075-47-39 au montant de 15 000 \$  
AERAM-019-01-40 au montant de 9 947 \$  
AERAM-037-15-41 au montant de 2 048 \$  
AERAM-088-54-42 au montant de 7 535 \$  
AERAM-036-19-45 au montant de 5 722 \$  
AERAM-059-65-46 au montant de 15 000 \$  
AERAM-094-64-32 ajout d'un montant de 4 403\$ mensuel

**D'AUTORISER** les prêts suivants représentant les dépenses mensuelles admissibles au volet AERAM jusqu'à concurrence du maximum établi par le MEI, ajouté d'un montant unique pour couvrir les coûts des articles périssables non utilisés, soit :

AERAM-099-64-38 au montant de 15 000 \$ et un montant unique de 6 014 \$  
AERAM-090-57-43 au montant de 12 827 \$ et un montant unique de 10 000 \$  
AERAM-091-56-44 au montant de 10 735 \$ et un montant unique de 10 000 \$  
AERAM-023-04-02 au montant unique de 10 000 \$  
AERAM-026-06-04 au montant unique de 703 \$

**QUE** l'octroi des prêts ci-haut énumérés respecte le contrat et les avenants du prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) conclu avec le MEI de même que les mises à jour et directions reçues en date des présentes;

**QUE** le remboursement du solde de ces prêts, s'il y a lieu, intervienne suivant les conditions établies aux contrats de prêts dûment acceptées par les emprunteurs;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**3.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**3.1 Rapport annuel d'activités de l'AN 4 - Adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de deuxième génération est entré en vigueur le 23 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a la responsabilité de déterminer une procédure de vérification périodique des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités du territoire et ce, conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c.S-3.4);

**CONSIDÉRANT** la compilation de l'ensemble des données et actions prises par chacune des municipalités relativement à l'an 4 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021) de la mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

PV2022-03-09

**EN CONSÉQUENCE;**

16569-22 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport de l'an 4 s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, le tout relativement à la mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire du Haut-Richelieu, lequel est produit sous la cote « document 3.1 » des présentes;

**D'AUTORISER** l'acheminement du rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

**3.2 Gestionnaire de formation - Renouvellement d'entente**

16570-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'AUTORISER** le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation conclue avec l'École nationale des pompiers et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI), Mme Michelle Chabot, à procéder aux signatures requises;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**4.0 FONCTIONNEMENT**

**4.1 Finances**

**4.1.1 Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

16571-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1 » totalisant un montant de 2 182 179,24\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

PV2022-03-09

#### 4.1.2 Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville - Aide financière

**CONSIDÉRANT** le projet majeur en santé mentale à l'Hôpital du Haut-Richelieu préconisé par la Fondation santé Haut-Richelieu-Rouville, laquelle sollicite une aide financière de 2\$ par habitant pendant cinq (5) ans soit, 1 174 430\$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière contribuera à un investissement de 6M\$ dans la région;

**CONSIDÉRANT** les besoins accrus en santé mentale depuis les deux dernières années;

**EN CONSÉQUENCE;**

16572-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

#### IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière de 1 174 430\$ à la Fondation santé Haut-Richelieu-Rouville dans le cadre de la réalisation du projet majeur en santé mentale;

**QUE** le versement de cette aide financière s'échelonne à raison de 234 886\$ par année pendant 5 ans;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour 2022, soit 196 436,65\$ de l'enveloppe versée par le MAMH pour la relance postpandémie et 38 449,35\$ de l'enveloppe du FRR Volet 2;

**POUR** la somme résiduelle de 939 544\$, de puiser à même l'enveloppe du FRR Volets 1 et 2;

**DE MODIFIER** la résolution 16486-21 du 8 décembre 2021 en remplaçant « enveloppe versée par le MAMH pour la relance postpandémie » par « FRR Volet 2 ».

ADOPTÉE

#### 4.2 Divers

##### 4.2.1 Solidarité avec le peuple ukrainien - Appui

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

**CONSIDÉRANT QU'**à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

**CONSIDÉRANT** les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;



PV2022-03-09

**EN CONSÉQUENCE;**

16573-22 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,  
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

**QUE** le conseil de la MRC joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et retirer toutes ses forces de l'Ukraine afin de régler ses différends par la voie de la diplomatie;

**QUE** le conseil de la MRC demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

**QUE** le conseil de la MRC invite la population à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

**QUE** le conseil de la MRC déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur le territoire;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'UMQ de même qu'aux députés provinciaux et fédéraux.

ADOPTÉE

**4.2.2 Centre d'arts de Sabrevois -  
175<sup>e</sup> anniversaire de l'ancienne église anglicane**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'arts de Sabrevois procède à une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Soutien aux initiatives de commémoration pour souligner le 175<sup>e</sup> anniversaire de l'ancienne église anglicane située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est porteur pour la communauté et totalement appuyé par la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois;

**CONSIDÉRANT** l'expertise de l'organisme maintes fois démontrée par plusieurs réalisations antérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement et les activités proposées seront porteurs non seulement pour la municipalité mais également pour la région;

**EN CONSÉQUENCE;**

16574-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie l'ensemble des démarches du Centre d'arts de Sabrevois pour la réalisation d'activités relatives au 175<sup>e</sup> anniversaire de l'église anglicane et l'organisation d'un événement de mapping vidéo architectural;

**D'APPUYER** toutes les démarches relatives à l'obtention d'aide financière de Patrimoine Canada et le ministère de la Culture.

ADOPTÉE

## 5.0 COURS D'EAU

### 5.1 Règlement 449 - Saint-Sébastien - Personne désignée - Nomination

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une ou des personnes aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**EN CONSÉQUENCE;**

16575-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Alexandre Henry afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Sébastien;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Saint-Sébastien suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

## 6.0 VARIA

### 6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « février 2022 ».
- 2) Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - M. Benoit Charette, ministre : Subvention versée en décembre dernier dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
- 3) Programme PAU/PME et AERAM : Avenant 12 du contrat de prêt.

PV2022-03-09

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation aux réunions tenues par le Comité culturel Haut-Richelieu, les Carrefours cultures et le comité formé pour gérer le fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière Richelieu et des milieux humides associés. Elle sollicite la participation des membres du conseil au 2<sup>e</sup> colloque du CRSQV qui se tiendra le 24 mars 2022 sous le thème « Vert l'avenir ensemble » et les invite à s'inscrire d'ici le 11 mars 2022.

Mme Andrée Bouchard fait état de sa participation au conseil d'administration de Culture Montérégie.

M. Pierre Chamberland mentionne les échanges intervenus avec le Consulat du Japon.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et fait état de l'avancement des travaux de construction du Centre régional de compostage.

#### 7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

16576-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

#### IL EST RÉSOLU:

**DE LEVER** la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 9 mars 2022.

ADOPTÉE

---

Réal Ryan,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et greffier-trésorier